



Paris, le 23 Juin 2015

Monsieur le Député,

Alors que la convention qui lie l'Etat et le Syndicat des transports d'Ile-de-France arrive à échéance en fin d'année 2015, les fonctionnaires de police sont inquiets, car la Cour des comptes a réitéré des injonctions visant à remettre en cause la gratuité de la carte de circulation, entraînant une réflexion de l'administration du ministère de l'intérieur sur cette question.

Pourtant les fonctionnaires de police des trois corps actifs ont, à la différence des autres agents sédentaires, des obligations liés à leur statut, qui les contraignent, même lorsqu'ils ne sont pas en service, à intervenir. Les deux articles ci-dessous issus du règlement général d'emploi et du code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie, sont très clairs :

Art. 113-3. du RGEPN - Les fonctionnaires actifs de la police nationale sont tenus, même lorsqu'ils ne sont pas en service, d'intervenir de leur propre initiative pour porter assistance à toute personne en danger, pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler l'ordre public et protéger l'individu et la collectivité contre les atteintes aux personnes et aux biens. Tout accident ou blessure survenus en de telles circonstances sont considérés comme intervenus en service.

Article R. 434-19 du code de déontologie - Assistance aux personnes
Lorsque les circonstances le requièrent, le policier ou le gendarme, même lorsqu'il n'est pas en service, intervient de sa propre initiative, avec les moyens dont il dispose, notamment pour porter assistance aux personnes en danger.

Si les militaires de la gendarmerie nationale bénéficient d'un logement de fonction soit en caserne, soit dans le parc privé, et à proximité de leur service d'affectation, les policiers, à cause du coût de l'immobilier et pour protéger une certaine forme d'anonymat que chacun comprendra, sont contraints de demeurer quelques fois à plusieurs heures de transport de leur travail. Ces mêmes policiers ne bénéficient pas par ailleurs des 75 % de remise sur les tarifs SNCF sur tout le territoire national, contrairement aux gendarmes et à leur famille.

Vous comprendrez que remettre en cause la gratuité de la carte de circulation en agglomération parisienne serait ressenti comme une véritable provocation par des policiers qui ne bénéficient pas d'une politique de fidélisation attractive et qui ont des obligations et suggestions statutaires, quelque soit le service d'affectation. Cela est d'autant plus regrettable que l'option prise par le conseil régional d'ile de France par le biais du STIF tend vers un « dézonnage », voir une gratuité pour une certaine partie de la population au moins les week-ends et pendant les périodes d'été, afin de favoriser les transports publics.

Je compte sur vous, qui connaissez les contraintes de policiers, pour intervenir auprès du Ministre de l'Intérieur.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes respectueuses salutations.


Le Secrétaire Général,
Jean-Marc BAILLEUL